

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

DÉCRET DU CONSEIL MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE L'AIR

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Conformément à l'article 6 du chapitre 28 des statuts de 1944 intitulé loi modifiant la loi de l'Aéronautique, je dépose un exemplaire du décret du conseil C.P. 3141, du 6 avril 1948, modifiant les règlements de l'air.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON—TARIF-MARCHANDISES ENTRE CHURCHILL ET HALIFAX

M. KNIGHT:

1. Au cours de cette année, a-t-on augmenté les tarifs de transport des produits autres que les céréales sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) pourquoi, b) de combien, c) à quelles conditions?

M. KNIGHT:

1. Les récentes dépêches, selon lesquelles le fret océanique entre Churchill et les ports britanniques avait été réduit étaient-elles exactes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant de la diminution?

3. Quel est le tarif de transport océanique pour mille pieds de bois de construction (par chargement complet de navire): a) de Churchill à un port britannique, b) d'Halifax à un port semblable?

L'hon. M. CHEVRIER: Puisque j'ai répondu à ces deux questions l'autre soir, au cours de l'examen des crédits de mon ministère, je me demande si l'honorable député consentirait à les retirer.

M. KNIGHT: Le ministre a raison dans la cas de la première question, mais non en ce qui a trait à la seconde car, de fait, celle-ci porte sur un sujet absolument étranger à son ministère.

L'hon. M. CHEVRIER: Sur ce point l'honorable député peut se renseigner aussi vite et aussi bien que moi, car j'aurais à m'adresser aux sociétés de navigation. A mon sens, le privilège de faire inscrire des questions au *Feuilleton* est accordé afin que les honorables députés puissent obtenir des renseignements qu'ils ne pourraient se procurer autrement.

M. KNIGHT: Dans mon cas, l'objet était de porter la réponse à la connaissance du public. Voilà pourquoi j'ai fait inscrire la question au *Feuilleton*.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas en mesure d'y répondre, car je n'ai pas ce

[L'hon. M. Bertrand.]

renseignement, et le Gouvernement non plus. Je ne pourrais l'obtenir qu'en m'adressant aux sociétés de navigation. Or l'honorable député le peut tout aussi bien que moi.

M. L'ORATEUR: Les questions sont retirées.

LA PRODUCTION BRUTE DU CANADA—PLACEMENTS DE CAPITAUX PRIVÉS

M. MENARY:

Quelle proportion de la production nationale brute représentaient les placements de capitaux privés au Canada au cours de chacune des années 1945, 1946 et 1947?

M. McILRAITH: Le tableau suivant indique quelle a été en 1945, 1946 et 1947 la proportion de la production nationale brute représentée par les placements de capitaux privés au Canada:

Chiffre brut des placements au Canada	Pourcentage de la production nationale brute		
	1945	1946	1947
Maisons neuves, 1....	1·8	2·9	3·5
Nouvelles constructions (à l'exclusion des maisons) et machines et outillage neufs, 2 ..	5·6	8·5	12·0
Stocks, 3..	2·5	3·3	5·9
Total	4·9	14·7	21·4

NOTES: 1. A l'exclusion des constructions de la *Wartime Housing Limited*.

2. Y compris les placements effectués par l'entreprise privée et les entreprises étatisées d'utilité publique.

3. La valeur des stocks a diminué au cours de l'année.

L'EXPLOITATION MINIÈRE—NOUVEAUX PLACEMENTS EN BIENS TANGIBLES ET DURABLES

M. MENARY:

A combien évalue-t-on les nouveaux placements en biens tangibles et durables à l'égard de l'exploitation minière en Canada pour 1948 (à l'exception des placements directs du Gouvernement, s'il y a lieu), et quels furent en 1945, 1946 et 1947, les placements réels, ou si les chiffres n'en sont pas disponibles, les placement estimatifs?

M. McILRAITH: On évalue aux chiffres suivants les nouveaux placements en biens tangibles et durables à l'égard de l'exploitation minière en Canada, à l'exclusion des placements effectués directement par le Gouvernement:

1945.....	\$16,700,000
1946.....	33,600,000
1947.....	66,300,000
1948.....	76,600,000 (prévision)